

Référence : C.N.484.2023.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE  
GENÈVE, 20 MARS 1992

PROROGATION DE L'ACCORD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par décision (ISC-Decisions-63) adoptée lors de sa 63<sup>ème</sup> session le 24 novembre 2023, le Conseil international du sucre a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 45 de l'Accord, de proroger l'Accord international de 1992 sur le sucre jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 28 novembre 2023

